

Bruxelles, le 31 octobre 2003

De nouvelles règles relatives au respect de la vie privée pour les réseaux et services numériques - la directive entre en vigueur aujourd'hui

À compter d'aujourd'hui, les États membres de l'UE doivent se conformer aux dispositions de la directive sur la vie privée et les communications électroniques, qui établit les normes de l'UE en matière de protection de la vie privée et des données personnelles dans les communications électroniques. La directive impose notamment des obligations fondamentales destinées à garantir la sécurité et la confidentialité des communications sur les réseaux électroniques de l'UE, y compris l'internet et les services mobiles. Elle définit les conditions spécifiques à respecter pour installer des témoins de connexion («cookies») sur les ordinateurs personnels des utilisateurs et pour exploiter les données de localisation générées par les téléphones portables. Il est également à signaler que la directive introduit une interdiction du courrier électronique commercial non sollicité («spam») dans l'ensemble de l'UE.

«La directive sur la vie privée et les communications électroniques constitue un instrument précieux qui permettra de renforcer la confiance des consommateurs dans l'internet et les communications électroniques. Or, c'est de cette confiance que dépendra le succès du commerce électronique, voire de la société de l'information dans son ensemble», a déclaré M. Erkki Liikanen, Commissaire européen responsable des entreprises et de la société de l'information.

Neutre sur le plan technologique, la directive propose aux consommateurs et aux citoyens toute une panoplie d'instruments grâce auxquels ils pourront protéger leur vie privée et leurs données personnelles:

- **les «cookies», ou témoins de connexion** (qui enregistrent les préférences des utilisateurs lors de leur visites sur les sites web) et les autres dispositifs de repérage invisibles, comme les **logiciels espions («spyware»)** pouvant collecter des informations concernant les internautes, ne peuvent être utilisés que si l'utilisateur est clairement informé de l'objectif de ces activités invisibles et a la possibilité de les refuser. L'utilisateur sera ainsi en mesure de décider des formes d'accès à son équipement qu'il juge acceptables;
- **les données de localisation** générées par les téléphones portables ne peuvent être utilisées ou transmises par les exploitants de réseaux qu'avec l'accord explicite de l'utilisateur. Les seules exceptions concernent (1) la transmission des données de localisation aux services d'urgence, et (2) la transmission des données aux forces de l'ordre, sous réserve de conditions strictes et à des fins de sûreté nationale ou d'enquêtes criminelles;

- **les communications électroniques commerciales non sollicitées («spam»):** à une exception près - à savoir les communications s'inscrivant dans le cadre limité de relations client-fournisseur existantes - **la prospection commerciale par courrier électronique** n'est autorisée qu'avec le consentement préalable des abonnés. Il sera également interdit de camoufler l'identité de l'émetteur ou d'indiquer une adresse d'expédition non valable. Ce régime de consentement préalable («opt-in») couvre également les messages SMS et les autres messages électroniques envoyés à des terminaux mobiles et fixes. Les États membres peuvent aussi interdire l'envoi de messages électroniques non sollicités à des entreprises. La Commission a l'intention de publier une communication spécifique à ce sujet d'ici à la fin de l'année (voir également: [IP/03/1015](#)).

À compter d'aujourd'hui, les États membres doivent appliquer et faire respecter ces règles. Des efforts de coopération internationale bilatérale et multilatérale sont nécessaires dans ce domaine, de même que des efforts au niveau de l'UE.

Contexte général

En 1997, l'UE a adopté une directive spécifique concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications (97/66/CE). Cette directive appliquait les principes de la directive générale sur la protection des données (95/46/CE) à toute une série de questions spécifiques en matière de protection de la vie privée dans le domaine des réseaux et services de télécommunications publics.

La directive de 1997 a été révisée en 2002 afin de tenir compte des développements technologiques et de garantir le même niveau de protection pour toutes les communications utilisant les réseaux publics, indépendamment de la technologie utilisée. La directive couvre le traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture de réseaux et services de communications électroniques publics dans la Communauté.

Cette directive contient des dispositions relatives à la sécurité des réseaux et des services, à la confidentialité des communications, à l'accès à l'information stockée sur les équipements terminaux, au traitement des données de circulation et de localisation, à l'identification de la ligne appelante, aux annuaires publics et aux communications commerciales non sollicitées.

La directive ne prévoit cependant aucune disposition autorisant ou interdisant les mesures nationales prévoyant la rétention de données de circulation ou de localisation à des fins d'application de la loi, étant donné que cela dépasse son cadre. Des dispositions de ce type devraient être accompagnées des mesures de protection des droits de l'homme indiquées dans la directive.

La directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux communications électroniques s'inscrit également dans un nouveau cadre réglementaire, plus large et neutre du point de vue technologique, qui régit la fourniture de réseaux et services de communications électroniques dans l'UE (voir [IP/01/1801](#) et [IP/02/259](#))

Pour des renseignements complémentaires concernant les nouvelles règles, consulter l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/information_society/topics/ecommerce/all_about/todays_framework/privacy_protection/index_en.htm

Des informations générales relatives aux projets de la Commission dans le domaine des communications commerciales électroniques non sollicitées se trouvent à la page:

http://europa.eu.int/information_society/topics/ecommerce/highlights/current_spotlights/spam/index_en.htm